



VOLONTARIAT INTERNATIONAL : FOIRE AUX QUESTIONS

QU'EST-CE QUE LE STATUT DE VSI ?

Le statut de VSI est défini par [la loi française du 23 février 2005](#) et vise à encourager les missions de solidarité internationale. Pour y prétendre, il faut avoir au minimum 21 ans. Les avantages associés au statut sont les suivants :

- La prise en charge d'un billet d'avion AR par mission
- Les volontaires sont nourris et logés (ou reçoivent une indemnité compensatoire)
- Une indemnité mensuelle de 100€ minimum selon le coût de la vie sur place
- 24 jours de congés par an
- Une affiliation à une couverture sociale complète
- Une aide de l'Etat, dans certains cas, à leur retour en France.

Autre texte de référence : le [décret du 27 mai 2005](#)

QUELLES SONT LES QUALITES POUR DEVENIR VSI AVEC NPFS ?

La principale qualité est la motivation du candidat qui doit être en phase avec les valeurs de notre association. L'expérience, l'esprit d'initiative, la capacité à vivre en communauté sont des atouts, de même que la capacité d'adaptation à un nouveau pays et une nouvelle culture.

Nos volontaires ne doivent pas nécessairement être bilingues mais ils doivent avoir de bonnes notions en espagnol (et en anglais éventuellement) et être déterminés à améliorer leur niveau de langue. Ils doivent en effet être autonomes rapidement et en mesure de communiquer avec les enfants et les équipes locales.



QU'EST-CE QUE LA DCC ?



Fondée en 1967, la DCC est une ONG catholique de développement agréée par le Ministère des Affaires Etrangères pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale.

QUELS SONT LES DELAIS AVANT DE PARTIR ?

Notre partenariat avec la DCC fait que nos volontaires sont formés en juillet pour un démarrage de mission en janvier et en janvier pour un démarrage de mission fin juin/juillet. Il peut donc se passer 10 mois entre la réception d'une candidature et le départ en mission des volontaires.



Les volontaires arrivent quelques jours avant le séminaire d'orientation pendant lequel ils rencontreront les autres volontaires. D'un pays à l'autre, les dates du séminaire varient légèrement.

Un stage de perfectionnement en espagnol pourra aussi être planifié avant le démarrage de la mission.

QUELLE PREPARATION AU DEPART & QUEL SUIVI SUR PLACE ?

La DCC organise 3 formations pour préparer au mieux les volontaires au départ en mission et leur faire prendre conscience de toutes les réalités associées (culturelles, humaines...). L'une des grandes difficultés des volontaires est en effet de vivre loin de leurs repères habituels (climat, conditions de vie, nourriture, langue, mentalités...).

La DCC accompagne les VSI pendant toute la durée de leur mission (suivi à distance, demande de rédaction de 2 rapports d'activité et une visite terrain par an) et à leur retour (accompagnement à la réinstallation en France, aide à la recherche d'emploi).

La responsable volontariat de NPFS reste à votre disposition tout au long de votre mission. Elle vous contactera à plusieurs reprises pendant la mission mais aussi à votre retour pour échanger de vive voix sur votre expérience.

Par ailleurs, les statuts de NPFS prévoient que les volontaires ayant mené leur mission à terme soient membres honoraires de plein droit de l'association. A ce titre, ils sont invités aux Assemblées Générales.

Y A-T-IL UN CONTRAT ET UN RENOUELEMENT EST-IL POSSIBLE ?

Un contrat de VSI est signé entre la DCC, NPFS et le VSI.

Une prolongation est possible. En général, le sujet est abordé lors de la visite du chargé/e de mission de la DCC.

Attention, le volontaire s'engage à rentrer au plus tôt le 1^{er} jour du dernier mois de mission prolongée et au plus tard le dernier jour du mois de mission prolongée. Les dates sont importantes car si elles ne sont pas respectées, le Ministère considère qu'il y a rupture de contrat.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LOGEMENT SUR PLACE ?

Généralement, une maison est spécialement aménagée pour que nos volontaires puissent se reposer, se ressourcer et se distraire. Ils se retrouvent ainsi tous ensemble, partagent cuisine et sanitaires et vivent dans des chambres à 2, 3 ou 4 lits.

QUID DE LA VIE CATHOLIQUE SUR PLACE ?

Tous les volontaires ne sont pas catholiques mais il leur est demandé de respecter l'enseignement religieux dispensé aux enfants. Ils doivent assister à la messe avec les enfants dès l'instant qu'elle



est célébrée dans le foyer. En général, il y a une messe par semaine dans la maison des enfants. Pour ceux qui le désirent, il y a aussi la possibilité de participer à la vie locale de la paroisse.

LES VSI ONT-ILS DES VACANCES ?

Conformément à la loi française sur le VSI, le volontaire bénéficie d'un congé annuel de 24 jours ouvrés (par jours ouvrés, on entend jours effectivement travaillés). Pendant ses congés, le volontaire perçoit une indemnité, conformément à ce qui est indiqué dans son contrat de volontariat. Les congés ne peuvent pas être cumulés en fin de mission et doivent être pris annuellement. Les congés de fin de mission sont d'un mois dans la limite des congés non pris, au terme duquel le volontaire doit être revenu dans son pays de résidence.

QU'EN EST-IL DE LA COUVERTURE SANTE ?



L'état de santé général du volontaire doit être bon et la résistance physique suffisante pour assurer de longues journées de travail auprès des enfants.

Un bilan médical est recommandé pour faire le point sur l'état de santé et prendre les dispositions nécessaires en cas de besoin. Ce n'est pas obligatoire mais avant tout pour soi.

Certains vaccins sont parfois exigés par les autorités locales. Il faut se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre de vaccinations : [le Centre Pasteur](#) ou [le Centre Air France](#).

Les volontaires sont affiliés à une couverture sociale complète, prise en charge par notre partenaire, la DCC.

Cette couverture comprend : l'affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale des Français à l'Étranger (aux régimes maladies, maternité, invalidité, accident du travail), une mutuelle complémentaire, une assistance rapatriement, une assurance responsabilité civile et la cotisation à la retraite.

Pendant la durée d'un éventuel arrêt maladie, le volontaire perçoit son indemnité mensuelle de subsistance telle que prévue dans son contrat (à moins qu'il ne soit rapatrié dans son pays d'origine). A compter du 31^{ème} jour d'arrêt, le partenaire cesse en revanche de verser l'indemnité mensuelle pendant la période indemnisée par la CFE.

QUELLES SONT LES FORMALITES LIEES AU VOYAGE (PASSEPORT, VISA...) ?

Le volontaire doit avoir un passeport valable encore 6 mois minimum à compter de sa date de retour.

Il / elle achètera un billet d'avion aller-retour, qui lui seront remboursés par NPFS : 6 mois après le départ pour l'aller et au retour en France pour le retour.



Aucun visa n'est nécessaire pour les pays concernés mais il est conseillé de visiter le site de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination.

Sur place, il est bon de prévoir quelques dollars pour les taxes d'aéroport et de se faire enregistrer auprès de l'ambassade ou du consulat français.

POUR EN SAVOIR PLUS

Association Nos Petits Frères et Sœurs

8, rue des Près Saint Martin

77340 Pontault-Combault

www.nospetitsfreresetsoeurs.org

01 60 34 33 33

Votre contact volontariat

Sabrina MARY

sabrina.mary@nospetitsfreresetsoeurs.org

01 60 34 33 34